



Commune de Servion
Bureau technique

Permis de construire - Modification de l'enveloppe du bâtiment ou isolation - Performances ponctuelles

requisés selon la norme SIA 380/1 « Energie thermique dans le bâtiment » de 2009

Basé sur la loi révisée sur l'énergie (LVLEne) entrée en vigueur le 1er juillet 2014 – objet de compétence communale

1

LOCALISATION DU BIEN CONCERNÉ PAR LES TRAVAUX

Rue et N° : _____

NP et Localité : _____

N°(S) de parcelle(s) : _____ Hors zone à Bâtir : Oui Non

N° ECA : _____

Note recensement architecturale : _____

Préciser si PPE ou copropriété ou locataire du bien : _____

PROPRIETAIRE DU BATIMENT – REGIE IMMOBILIERE

Destinataire des factures

Prénom, nom : _____

Adresse : _____

NP et Localité : _____

Coordonnées : ☎ _____

REQUERANT AVEC PROCURATION

Destinataire des factures

(si personne différente du propriétaire)

Prénom, nom : _____

Adresse : _____

NP et Localité : _____

Coordonnées : ☎ _____

Si autre destinataire des factures, à compléter :

Prénom, nom : _____

Adresse : _____

NP et Localité : _____

Coordonnées : ☎ _____

AUTEUR DU PROJET

Nom de la société : _____

Prénom, nom : _____

Adresse : _____

NP et Localité : _____

Coordonnées : ☎ _____

OBJET DE LA DEMANDE – DESCRIPTION DES TRAVAUX ENVISAGES

2

--

DATES ET SIGNATURES

<i>Propriétaire(s)</i>	<i>Requérant(s)</i>	<i>Destinataire de la facture</i>
<i>Date / Lieu</i>	<i>Date / Lieu</i>	<i>Date / Lieu</i>
<i>Signature(s)</i>	<i>Signature(s)</i>	<i>Signature(s)</i>

DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE

- Formulaire EN-VD-2a et ses annexes obligatoires ;

Le dossier est à envoyer au bureau technique communal soit :

- par courriel technique@servion.ch
- par courrier chemin du Clos-Joli 2 - 1077 Servion
- en mains-propres le lundi et mardi de 9h à 11h ou le jeudi sur rendez-vous

Tout dossier incomplet sera retourné à son expéditeur avant d'être traité

La Municipalité peut exiger des documents complémentaires établis par un professionnel ou décider que votre projet nécessite ou non une autorisation municipale ou cantonale

Conformément à l'art.103 al.5 LATC, chaque projet sera analysé dans un délai de 30 jours pour définir le type d'autorisation à demander

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance de l'autorisation municipale